

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 11 février 2020

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le cinq février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 janvier 2020 ;
2. Contrat de Ruralité - approbation de la convention financière 2020 ;

FINANCES :

3. Budget principal - votes des compte de gestion 2019, compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat 2019 ;
4. Vote des subventions 2020 ;
5. Budget principal - vote du budget primitif 2020 ;
6. Vote des taux des impôts locaux 2020 ;
7. Budget annexe - "Gestion des déchets" - votes des compte de gestion 2019, compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat 2019 ;
8. Budget annexe - "Gestion des déchets" - vote du budget primitif 2020 ;
9. Budget annexe - "Alpage de Sulens" - votes des compte de gestion 2019, compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat 2019 ;
10. Budget annexe - "Alpage de Sulens" - vote du budget primitif 2020 ;
11. Budget annexe - Zones d'Activités Economiques (ZAE) - votes des compte de gestion 2019, compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat 2019 ;
12. Budget annexe - "ZAE" - vote du budget primitif 2020 ;
13. Budget annexe - GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - votes des compte de gestion 2019, compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat 2019 ;
14. Budget annexe - GEMAPI - vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2020 ;
15. Budget annexe - GEMAPI - vote du budget primitif 2020 ;
16. Approbation de la convention de financement avec le "Club des Sports La Clusaz" ;
17. Approbation de la convention de financement avec la Maison Familiale Rural (MFR) de "l'Arclosan" ;
18. Approbation de la convention de financement avec les écoles de Musique du Territoire ;

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

19. "Alpage de Sulens" - Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) - mise en œuvre de l'action relative à l'observatoire de la biodiversité - conventions de partenariat ;
20. "Alpage de Sulens" - travaux relatifs à l'amélioration de l'alimentation en eau de l'alpage - approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat ;
21. Plan Pastoral Territorial (PPT) "Fier-Aravis" 2015-2020 - approbation de l'avenant à la convention de prestation de services pour le financement des actions transversales à intervenir avec la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) ;
22. Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) "Fier-Aravis" - remboursement des agriculteurs de leur participation aux frais des plans de gestions ;

DÉVELOPPEMENT :

23. Commerce de proximité - Commune de MANIGOD - soutien financier à l'entreprise "Les Fromagers du Fermier" ;

24. Organisation des montées à l'alpage 2020 - demandes de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du Plan Pastoral Territorial (PPT) "Fier-Aravis" ;
25. Promotion du tourisme - convention de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) ;
26. Promotion du tourisme - convention de financement de l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;

MAISON FRANCE SERVICES :

27. Maison France Services (MFS) - Siège de la Communauté de Communes et extension de la maison des associations ;

RESSOURCES HUMAINES :

28. Conventonnement avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) pour l'étude sur la mobilité ;
29. Tableau des effectifs - mise à jour, suppressions et créations de postes ;
30. Modification du taux de gratification des stagiaires ;

Conseillers en exercice : 33

Présents : 25 :

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND ;

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD ;

LES CLEFS : / ;

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ ;

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON ;

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE-BONVIN, Marie-Pierre ROBERT ;

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Claudine MORAND GOY, Didier LATHUILLE ;

SERRAVAL : Corinne GOBBER (suppléante) ;

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Amandine DUNAND ;

LES VILLARDS-SUR-THONES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET.

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : Jean-Michel DELOCHE, Patrick PAGANO, Chantal PASSET, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Pierre RECOUR et Monique ZURECKI ;

Absents excusés : Martial LANDAIS ;

Absents : Isabelle NISIO ;

Secrétaire de séance : Odile DELPECH-SINET.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Chantal PASSET et Monique ZURECKI, ainsi que Messieurs Jean-Michel DELOCHE, Patrick PAGANO, André PERRILLAT-AMÉDÉ et Pierre RECOUR, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Claude COLLOMB-PATTON, Mesdames Thérèse LANAUD, Hélène FAVRE-BONVIN, Monsieur Pierre BIBOLLET, Madame Marie-Pierre ROBERT, ainsi que Monsieur Didier LATHUILLE.

Monsieur Martial LANDAIS est absent et excusé.

Madame Isabelle NISIO est absente.

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

N° 2020/008 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne en tant secrétaire de séance Madame Odile DELPECH-SINET.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance, en date du 14 janvier 2020, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 janvier 2020.

N° 2020/009 - CONTRAT DE RURALITÉ - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2020

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 1

Monsieur le Président revient sur la délibération n°2017/047 du 11 avril 2017, approuvant le Contrat de Ruralité de la CCVT, signé le 29 juin 2017. Il expose que ce contrat de 4 ans (2017-2020) avec l'Etat, se traduit par une convention cadre comprenant, une analyse des enjeux du Territoire, ainsi qu'une identification des objectifs opérationnels correspondants et, une liste prévisionnelle de projets répondant aux enjeux stratégiques retenus. Chaque année, une convention financière portée par la CCVT précise, les projets éligibles et les financements mobilisables.

Pour l'année 2017, l'enveloppe annuelle, d'un montant de 410 000 €, a été attribuée à la CCVT pour la construction du futur bâtiment hébergeant la Maison de Service Au Public (MSAP), ainsi que le siège social de la CCVT.

En 2018, l'enveloppe annuelle de 410 000 € a été répartie comme détaillé ci-après et a nécessité un avenant au Contrat ruralité, afin d'intégrer le projet de la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR, relatif à l'aménagement d'un bâtiment de services à usage multiple :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Etat Contrat de Ruralité
1- Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Création d'un équipement comprenant un groupe scolaire et une salle des fêtes (espaces mutualisés)	Commune d'ALEX	4 285 032 €	122 000 €
1- Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Aménagement d'un bâtiment de services à usage multiple pour accueillir périscolaire/associations/salle d'activité/maternelle	Commune de DINGY-SAINT-CLAIR	1 734 356 €	122 000 €
3- Attractivité du territoire	Rénovation d'un chalet d'alpage pour préserver l'activité pastorale et l'ouverture des paysages	Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN	40 400 €	16 000 €
2- Revitalisation des bourgs centres	Réaménagement des espaces publics du cœur de village (aménagement de stationnements, requalification de la place du village, aménagement d'un jardin public)	Commune des CLEFS	586 230 €	150 000 €

En 2019, l'enveloppe annuelle de 410 000 € a été répartie comme détaillé ci-après :

Axe	Action	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage (MO)	Montant estimatif du projet (HT)	Part l'Etat - Contrat Ruralité
6- Cohésion sociale	Petite enfance	Création d'un espace permettant un accueil petite enfance	Commune de LA BALME-DE-THUY	500 000 €	100 000 €
2- Revitalisation des bourgs centres	Requalification des centres bourgs et cœurs de villages	Réaménagement du bourg-centre par la création d'un véritable espace public, la construction de logements et locaux commerciaux	Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT	822 000 €	100 000 €
2- Revitalisation des bourgs centres	Requalification des centres bourgs et cœurs de villages	Réaménagement des espaces publics du chef-lieu	Commune de SERRAVAL	30 166 €	15 000 €
1- Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Équipements sportifs	Création d'un équipement sportif destiné notamment aux jeunes	CCVT	2 220 000 €	95 000 €
1 - Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Équipements sportifs	Rénovation du terrain de football et création de vestiaire sur au GRAND-BORNAND	SIMA	1 791 488 €	100 000 €

En ce qui concerne 2020, suite à la réunion de Bureau du 4 février dernier, le COmité de PILotage (COFIL) du Contrat de Ruralité de la CCVT, composé des membres du Bureau, de la Secrétaire Générale de la Préfecture, accompagnée de ses services, a examiné la liste des projets du Territoire, susceptibles d'être éligibles au titre de la 4^{ème} et dernière année du Contrat. Le COFIL a convenu d'une liste de projets pressentis pour la répartition de l'enveloppe 2020, sous réserve de l'accord des services de l'Etat.

La liste des projets retenue est la suivante :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total estimatif	Part Etat Contrat de Ruralité
6 - Cohésion sociale	Création de logements pour les saisonniers : 4 logements à loyer libre pour les travailleurs saisonniers communaux (salariés du secteur public)	Commune de LA CLUSAZ	700 000 € HT	90 000 €
2 - Revitalisation des bourgs-centres	Aménagements des locaux de la Mairie et associatifs, création d'une dépose pour l'école et aire de retournement de car	Commune de LA BALME DE THUY	234 255,90 €	100 000 €
1 – Accès aux services et aux soins	Ecomusée : rendre accessible ses locaux, ainsi que les cheminements extérieurs.	Commune de THÔNES	35 833 €	15 000 €
1 - Accès aux services et aux soins	Extension de la Maison des Associations en créant le lien d'accueil des associations communales et d'intérêt intercommunal	Commune de THÔNES	900 000 €	115 000 €
6 - Cohésion sociale	Réhabilitation d'un bâtiment communal, avec réalisation de bureaux et travaux d'accessibilité au public (Phase I)	Commune du GRAND-BORNAND	523 000 €	90 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière 2020 répartissant l'enveloppe annuelle dédiée de 410 000 €, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière 2020, ainsi que tout document y afférent.

FINANCES :

N° 2020/010 - BUDGET PRINCIPAL - VOTES DES COMPTE DE GESTION 2019, COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 2 et ANNEXE 4a

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu au cours du Conseil en date du 17 décembre 2019 (délibération n°2019/148), en présence de Monsieur Thierry GREGOIRE de la Société "Public Impact Management" (PIM), et qui a présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant de voter les divers budgets pour l'année 2020.

A cet effet, outre les annexes portant sur les différents documents comptables et budgétaires de la Communauté de communes, jointes à la note de synthèse communiquée préalablement à la présente séance, il a été demandé à Monsieur GREGOIRE de faire un rapport de présentation de l'exercice réalisé pour l'ensemble des budgets de la CCVT et un autre, au titre des budgets prévisionnels 2020, conformément à l'avis rendu par la Commission Finances du 4 février dernier.

A l'aide d'un diaporama projeté en cours de séance, Monsieur GREGOIRE procède à une présentation exhaustive de ces rapports portant respectivement, sur les comptes administratifs 2019 et les projets de budgets primitifs 2020, afin d'apporter toute l'information utile aux membres du Conseil.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président remercie Monsieur GREGOIRE pour son exposé démontrant :

- la situation financière consolidée de la CCVT, mettant en évidence des soldes de gestion nettement positifs : la Capacité d'AutoFinancement (CAF) nette globale atteint 2 111 k € contre 1 501 k € en 2018 ;
- un niveau d'endettement global satisfaisant : 2,8 années en 2019 contre 3,9 l'année précédente (à l'exclusion du prêt relais lié à la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du "Vernay" à ALEX, soldé lors de la vente des terrains) ;

Après cette interruption de séance, Monsieur le Président reprend l'ordre du jour et prie Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET, de présenter les points financiers à l'ordre du jour.

Monsieur BIBOLLET indique qu'un dossier portant sur les points budgétaires et financiers présentés en cours de séance a notamment été joint en annexe de la note de synthèse et communiqué à l'ensemble des Conseillers, afin de porter à leur connaissance, toute l'information nécessaire et préalable à leurs délibérations.

Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le compte de gestion 2019, dressé par le Comptable public, en précisant que l'exécution du budget principal est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2019, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur BIBOLLET poursuit et présente ensuite au Conseil, le compte administratif 2019, comme suit :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		106 803,97 €
Dépenses année 2019		1 852 545,16 €
Recettes année 2019		1 551 809,25 €
Résultat de l'exercice 2019	Déficit	- 300 735,91 €
Résultat cumulé fin 2019	Déficit	- 193 931,94 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		2 312 112,77 €
Résultat 2018 affecté en investissement		1 152 915,59 €
Dépenses année 2019		10 884 575,90 €
Recettes année 2019		12 498 707,24 €
Résultat de l'exercice 2019	Excédent	1 614 131,34 €
Résultat cumulé fin 2019	Excédent	2 773 328,52 €
Résultat global à la clôture de 2019	Excédent	2 579 396,58 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2019, confie la présidence de la séance à Monsieur le 1^{er} Vice-président.

Monsieur BIBOLLET invite le Conseil à voter le compte administratif 2019 du budget principal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2019 du budget principal, tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

Monsieur BIBOLLET propose ensuite d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de 2 773 328,52 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) 0 €
- excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002) 2 773 328,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat telle que proposée.

N° 2020/011 - VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Il est ensuite proposé au Conseil, d'examiner l'attribution et les montants de subventions au titre de l'année 2020, tels que résultant du travail de la Commission Subventions, approuvé par la Commission Finances du 21 janvier.

Monsieur le Président précise que les demandes relevant du "Développement économique" ont été soumises à la Commission Economie, qui a proposé des montants d'attribution de subventions au titre de l'année 2020.

Monsieur le Président procède ensuite à la revue dans le détail, de l'ensemble des subventions et propose au Conseil communautaire de les voter, tel que présenté ci-après :

	BP 2020
Agriculture	11 500 €
Foire aux moutons 2020 - Syndicat des moutonniers de La Clusaz	1 000 €
Jeunes agriculteurs de Haute-Savoie	3 000 €
Concours cantonale Abondance 2020 - Syndicat agricole Le Bouchet Serraval Les Clefs	1 000 €
Service de remplacement de Thônes	5 500 €
Concours Ovin Caprin 2019 - Moutonniers et Chevriers des Vallées de Thônes - <i>non versé en 2019 reporté sur 2020</i>	1 000 €
Culture et Patrimoine	20 100 €
Centre de Pratique Musicale de Thônes (CPMT) - activités saison culturelle	5 000 €
Foyer d'animation et de Loisirs - Festival films de la résistance	6 500 €
Généaravis	400 €
Comité cantonal du souvenir français d'Annecy-le Vieux	1 000 €
Université Populaire du Pays de Thônes	500 €
Association des Vergers de la Vallée de Thônes	6 700 €
Association scolaire	205 545,00 €
CFMM	-
Collège des Aravis pour le foyer socio-éducatif du Collège et AS	6 000 €
Collège/Lycée Saint Joseph - Association sportive	3 085 €
Ecoles de musique - Centre de pratique musicale de Thônes et Ecole de musique des Aravis	110 000 €
Foyer d'animation et de Loisirs - Spectacles scolaires	3 500 €
Maison Familiale Rurale de l'Arclosan	80 000 €
Maison Familiale Rurale Le Villaret	260 €
Association U.S.E.P du Secteur du Parmelan	200 €
RASED	2 500 €
Coopération internationale	4 350 €
Comité de jumelage de La Clusaz - PAMA/KOMPIENGA	3 800 €
Solidarité Makoua	550 €
Développement économique	37 585 €
Association des Producteurs fermiers de Chevrotin	4 000 €
Abattoir Pays du Mont Blanc (2019 + 2020)	7 185 €
Association Initiative Grand Annecy (IGA)	17 000 €
Outdoor Sport Valley - OSV - partenariat	5 400 €
Union des Producteurs de Reblochon Fermier	4 000 €
Office de Tourisme	394 122,53 €
Office de tourisme de Saint Jean-de-Sixt	89 122,53 €
Office de tourisme Intercommunale Cœur des Vallées	305 000 €
Solidarité	48 850 €
ADMR Bornes Aravis	8 200 €
ADMR Vallées de Thônes	12 000 €
ANPAA 74	1 000 €
Dingy Solidarité Accueil	-
LIVE	2 000 €
Mission Locale Jeunes Bassin Annécien (MLJBA)	14 150 €
Opération Nez rouge 74 (ONR 74)	500 €
Secours en Montagne Tournette-Aravis	2 200 €
Secours populaire français	2 700 €
SSIAD ADMR - Tournette Aravis	4 500 €
Une Vieillesse en Or	1 600 €

Tourisme autre	133 500 €
Comité d'Organisation Biathlon Anancy - Le Grand Bornand	20 000 €
Office de tourisme Lac d'Anancy - In Anancy Mountains	32 650 €
Office de tourisme Lac d'Anancy - In Anancy Moutains - <i>report de 2019</i>	8 850 €
Club des sports de La Clusaz - Alps Bike Festival	10 000 €
Club des sports de La Clusaz - Bélier	10 000 €
SIMA	52 000 €
Association Jeunesse et Sport	356 644,37 €
Aikikai de Thônes	900 €
Aravis Natation	1 845 €
Aravis Ski Compétition	600 €
Archers de la Vallée de Thônes	1 080 €
Association Sportive Féminine de Thônes (ASFT)	1 500 €
Centre d'animation du Bouchet-Serraval	650 €
Le Paret de Manigod	500 €
Tennis Club du Grand-Bornand	1 500 €
Club des Sports de Manigod	6 420 €
Club des Sports des Villards sur Thônes	-
Foyer ski de fond du Grand-Bornand	2 100 €
Ski Club Grand-Bornand	10 320 €
Ski Club Saint Jeandin	3 150 €
Ski Club Thônes	937 €
Tennis Club Saint Jean de Sixt	3 500 €
Judo Club des Aravis	1 140 €
Club Alpin Français (CAF) des Aravis	4 500 €
Centre Equestre de Thônes	6 300 €
Club des Sports de La Clusaz	12 450 €
Détection Ski Alpin de Thônes	2 760 €
Football Club des Aravis	3 240 €
Football Club de Thônes	10 020 €
Football Club Dingy Saint Clair	3 210 €
Foyer d'Animation et de Loisirs	40 027,37 €
Foyer du Parmelan	7 650 €
Golf du Rocher Blanc (Aravis)	1 800 €
Gym Thônes Vallée	6 660 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thônes	1 000 €
Les Marmots	1 200 €
Rugby Club de Thônes-Aravis	4 620 €
SAEM Grand Bornand Tourisme - Festival "Au Bonheur des Mômes"	20 000 €
Ski Etude Aravis	2 500 €
Ecole - Société de Pêche Thônes Aravis	1 575 €
Tennis Club de Thônes	7 020 €
Thônes Basket	6 180 €
Thônes Natation	2 790 €
CAF - réparation chalet - subv investissement - art 204 - <i>reporté en 2020</i>	175 000 €
TOTAL	1 212 196,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions tels que présentés.

N° 2020/012 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 3 et ANNEXE 4b

Monsieur le Vice-président en charge des Finances continue la présentation des points budgétaires prévus à l'ordre du jour de la séance.

A l'appui des documents communiqués aux Conseillers, en annexe de la note de synthèse et détaillant l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour 2020, Monsieur BIBOLLET indique, que le projet préparé de budget primitif 2020, reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil du 17 décembre 2019. Il précise que la proposition de budget primitif est faite, pour la troisième année consécutive, sur la base du maintien des taux d'imposition locaux de 2017. Elle a été préalablement étudiée le 4 février 2020 en Commission Finances. Le budget primitif du budget principal pour 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

▪ Section de fonctionnement :	Dépenses	14 941 083,36 € ;
	Recettes	14 941 083,36 € ;
▪ Section d'Investissement :	Dépenses	11 180 962,04 € ;
	Recettes	11 180 962,04 €.

Messieurs les Maires de LA CLUSAZ et de THÔNES, interviennent pour rappeler les contraintes financières auxquelles sont exposées leurs Communes. Ils souhaitent, que l'évolution positive de la fiscalité économique perçue par la Communauté de communes, soit redistribuée par le biais du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ou serve à porter des services d'intérêt communautaire, encore assurés par les Communes. Monsieur le Président précise qu'une enveloppe de 400 000 € a été prévue au budget primitif 2020, afin de revoir la répartition entre la CCVT et ses Communes membres, au moment des notifications devant intervenir au mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget principal tel que présenté.

N° 2020/013 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur BIBOLLET présente ensuite les bases d'impositions estimées pour 2020 :

▪ Taxe d'Habitation (TH) :	53 644 876 € ;
▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	45 035 961 € ;
▪ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) :	473 342 € ;
▪ Contribution Foncière Entreprise (CFE) :	15 967 499 €.

Il rappelle les taux appliqués au titre des années 2017, 2018 et 2019 :

▪ TH :	1,90 % ;
▪ TFPB :	1,34 % ;
▪ TFPNB :	5,80 % ;
▪ CFE - taux moyen pondéré :	26,61 %.

Sachant que le budget primitif 2020 s'équilibre sans qu'il soit nécessaire de recourir à une hausse des taux, il est proposé de maintenir les taux de 2017 pour la troisième année consécutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le maintien des taux de fiscalité, tels que présentés.

N° 2020/014 - BUDGET ANNEXE - "GESTION DES DÉCHETS" - VOTES DES COMPTE DE GESTION 2019, COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 2 et ANNEXE 5a

Monsieur BIBOLLET poursuit l'ordre du jour en présentant les points relatifs au budget annexe de "gestion des déchets", au vu des éléments communiqués en annexe de la présente note.

Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe de "gestion des déchets", dressé pour l'année 2019 par le Comptable public. Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de "gestion des déchets" dressé pour l'exercice 2019, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe de "gestion des déchets", dressé pour 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est ensuite présenté, le compte administratif 2019 du budget annexe de "gestion des déchets" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		983 255,02 €
Dépenses année 2019		446 759,07 €
Recettes année 2019		685 783,80 €
Résultat de l'exercice 2019	Excédent	239 024,73 €
Résultat cumulé fin 2019	Excédent	1 222 279,75 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		402 102,32 €
Résultat 2018 affecté en investissement		- 325,67 €
Dépenses année 2019		3 512 040,52 €
Recettes année 2019		3 682 867,73 €
Résultat de l'exercice 2019	Excédent	170 827,21 €
Résultat cumulé fin 2019	Excédent	572 603,86 €
Résultat global à la clôture de 2019	Excédent	1 794 883,61 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2019 du budget annexe de "gestion des déchets", confie la présidence de la séance à Monsieur le 1^{er} Vice-président. Il est demandé au Conseil de voter le compte administratif 2019 du budget annexe de "gestion des déchets", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2019 du budget annexe de "gestion des déchets", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est enfin demandé aux Conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de 572 603,86 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 70 367,09 €
- affectation en investissement - réserve réglementée (compte RI 1064) : 0,00 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 502 236,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de "gestion des déchets", telle que présentée.

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 3 et ANNEXE 5b

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget primitif 2020 du budget annexe de "gestion des déchets" ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section d'exploitation	:	Dépenses	4 148 836,77 €
		Recettes	4 148 836,77 €
▪ Section d'Investissement	:	Dépenses	2 488 592,92 €
		Recettes	2 488 592,92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget annexe de "gestion des déchets", tel que présenté.

N° 2020/016 - BUDGET ANNEXE - "ALPAGE DE SULENS" - VOTE DES COMPTE DE GESTION 2019, COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 2 et ANNEXE 6a

Monsieur BIBOLLET poursuit l'ordre du jour en présentant les points relatifs au budget annexe "Alpage de Sulens". Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe "Alpage de Sulens", dressé pour l'année 2019 par le Comptable public. Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "Alpage de Sulens" dressé pour l'exercice 2019, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe de "Alpage de Sulens", dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur BIBOLLET présente ensuite le compte administratif 2019 du budget annexe "Alpage de Sulens" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		239,77 €
Dépenses année 2019		18 527,62 €
Recettes année 2019		7 966,07 €
Résultat de l'exercice 2019	Déficit	- 10 561,55 €
Résultat cumulé fin 2019	Déficit	- 10 321,78 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		8 749,95 €
Résultat 2018 affecté en investissement		0,00 €
Dépenses année 2019		15 339,97 €
Recettes année 2019		55 388,85 €
Résultat de l'exercice 2019	Excédent	40 048,88 €
Résultat cumulé fin 2019	Excédent	48 798,83 €
Résultat global à la clôture de 2019	Excédent	38 477,05 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2019 du budget annexe "Alpage de Sulens", confie la présidence à Monsieur le 1^{er} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2019 du budget annexe de "Alpage de Sulens", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est ensuite demandé aux Conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de 48 798,83 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 3 851,78 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 44 947,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Alpage de Sulens", telle que présentée.

N° 2020/017 - BUDGET ANNEXE - "ALPAGE DE SULENS" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 3 et ANNEXE 6b

Monsieur BIBOLLET procède ensuite à la présentation du budget primitif du budget annexe "Alpage du Sulens", au vu des éléments ci-annexés.

Le budget primitif 2020 du budget "Alpage du Sulens" est soumis au vote des Conseillers, comme suit :

- Section d'exploitation : Dépenses 93 605,82 €
Recettes 93 605,82 €
- Section d'Investissement : Dépenses 74 430,44 €
Recettes 74 430,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget annexe "Alpage du Sulens", tel que présenté.

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 2 et ANNEXE 7a

Monsieur BIBOLLET présente le budget annexe "ZAE", au vu des éléments ci-joints. Il demande au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget annexe "ZAE" dressé pour l'année 2019 par le Comptable public.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "ZAE", dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe "ZAE", dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur BIBOLLET présente ensuite le compte administratif 2019 du budget annexe ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		835 561,65 €
Dépenses année 2019		4 051 304,69 €
Recettes année 2019		3 302 471,50 €
Résultat de l'exercice 2019	Déficit	- 748 833,19 €
Résultat cumulé fin 2019	Excédent	86 728,46 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		0,00 €
Résultat 2018 affecté en investissement		0,00 €
Dépenses année 2019		3 910 236,54 €
Recettes année 2019		3 929 387,12 €
Résultat de l'exercice 2019	Excédent	19 150,58 €
Résultat cumulé fin 2019	Excédent	19 150,58 €
Résultat global à la clôture de 2019	Excédent	105 879,04 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2019 du budget annexe "ZAE", confie la présidence à Monsieur le 1^{er} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2019 du budget annexe "ZAE", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est précisé que le résultat d'exploitation d'un budget "ZAE" ne peut être affecté en section d'investissement.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2020, les reprises de résultats suivantes :

▪ Affectation en investissement (compte RI 1068)	:	0,00 €
▪ Excédent d'exploitation reporté (compte RF 002)	:	19 150,58 €
▪ Excédent d'investissement reporté (compte RI 001)	:	86 728,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "ZAE", telle que présentée.

N°2020/019 - BUDGET ANNEXE - "ZAE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 3 et ANNEXE 7b

Au vu des éléments d'information communiqués en annexes et présentés en séance, le budget primitif 2020 du budget annexe "ZAE" est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section d'exploitation	:	Dépenses	5 234 192,98 €
		Recettes	5 234 192,98 €
▪ Section d'investissement	:	Dépenses	3 762 535,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget annexe "ZAE", tel que présenté.

N°2020/020 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - VOTES DES COMPTES DE GESTION 2019, COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 2 et ANNEXE 8a

Monsieur le Vice-président en charge des Finances poursuit sa présentation par celle du budget annexe "GEMAPI". Il demande d'abord au Conseil, de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "GEMAPI", dressé pour l'année 2019 par le Comptable public. Il précise que l'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2019, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "GEMAPI" dressé pour l'exercice 2019, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget annexe "GEMAPI", dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Monsieur BIBOLLET présente ensuite le compte administratif 2019 du budget annexe "GEMAPI" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		- 81 807,90 €
Dépenses année 2019		84 481,08 €
Recettes année 2019		221 252,18 €
Résultat de l'exercice 2019	Excédent	136 771,10 €
Résultat cumulé fin 2019	Excédent	54 963,20 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2018)		349 837,72 €
Résultat 2018 affecté en investissement		208 474,18 €
Dépenses année 2019		151 795,49 €
Recettes année 2019		509 603,00 €
Résultat de l'exercice 2019	Excédent	357 807,51 €
Résultat cumulé fin 2019	Excédent	499 171,05 €
Résultat global à la clôture de 2019	Excédent	554 134,25 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2019 du budget annexe "GEMAPI", confie la présidence de la séance à Monsieur le 1^{er} Vice-président.

Il est proposé au Conseil de voter le compte administratif 2019 du budget annexe "GEMAPI", tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2019 du budget annexe "GEMAPI", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du Conseil.

Il est demandé aux Conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de 499 171,05 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 129 975,78 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 369 195,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "GEMAPI", telle que présentée.

N°2020/021 - BUDGET ANNEXE - "GEMAPI" - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Vice-président explique que la CCVT a instauré la Taxe relative à la "GEMAPI", par délibération n°2018/003 du 16 janvier 2018.

Il indique que, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il précise également, que la Taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI" :

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab
2018	31 999 hab <i>selon fiche DGF 2017</i>	512 000,00 €	16,00 €
2019	31 544 hab <i>selon fiche DGF 2018</i>	505 000,00 €	16,01 €

Pour l'année 2020, Monsieur le Vice-président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 505 000 € (idem qu'en 2019), soit un équivalent d'environ 16 € par habitant.

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu proposé	Equivalent par hab
2020	31 665 hab <i>selon fiche DGF 2019</i>	505 000,00 €	15,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 505 000 € pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2020/022 - BUDGET ANNEXE - "GEMAPI" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

ANNEXE 3 et ANNEXE 8b

Monsieur BIBOLLET procède ensuite à la présentation du budget primitif du budget annexe "GEMAPI".

Au vu des éléments d'information communiqués et présentés en séance, le budget primitif 2020 du budget "GEMAPI", est soumis au vote des Conseillers communautaires, comme suit :

▪ Section d'exploitation	:	Dépenses	906 195,27 €
		Recettes	906 195,27 €
▪ Section d'Investissement	:	Dépenses	2 464 173,11 €
		Recettes	2 464 173,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget annexe "GEMAPI", tel que présenté.

N°2020/023 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE "CLUB DES SPORTS LA CLUSAZ"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 9

Par délibération n°2020/011 du 11 février 2020, la liste et le montant des subventions accordés en 2020 aux associations par la CCVT, ont été votés.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légalité, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire, au vu du montant attribué au "Club des Sports La Clusaz", d'établir une convention de financement destinée à couvrir :

- 12 450 € pour le fonctionnement ;
- 10 000 € pour "Le Bélier" ;
- 10 000 € pour "l'Alps Bike Festival".

Le projet de convention annexé à la présente note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de l'Association et de la CCVT.

Elle est conclue pour une année et n'est pas reconductible de façon tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N°2020/024 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) DE "L'ARCLOSAN"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 10

Par délibération n°2020/011 du 11 février 2020, la liste et le montant des subventions accordés en 2020 aux associations par la CCVT, ont été votés.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil, que cette subvention exceptionnelle a été traitée dans le cadre de la Commission Subventions, et qu'une rencontre avec la Directrice de la MFR de "l'Arclosan" a permis de chiffrer les difficultés financières de cette structure.

Bien que la MFR se soit restructurée en 2019, le résultat et le fond de roulement sont négatifs. La trésorerie est fragile. Afin de revenir à l'équilibre, des licenciements ont dû être faits.

La MFR de "l'Arclosan" propose une gamme de formation, un lieu de d'hébergement et de travail qui nécessitent un renouvellement.

A cet effet, elle doit investir dans du nouveau matériel, mais au vu de la situation financière de la structure, cela n'est pas envisageable.

La Commission Subventions, ainsi que les membres du Bureau ont proposé en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 000 € à la MFR de "l'Arclosan".

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légimité, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire au vu du montant attribué, d'établir une convention de financement.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse, a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de l'Association et de la CCVT.

Elle est conclue pour une année et n'est pas reconductible de façon tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N°2020/025 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES ÉCOLES DE MUSIQUE DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 11

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire a décidé de soutenir les écoles de Musique du Territoire au titre des interventions musicales en milieu scolaire.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légimité, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire au vu des montants attribués à chaque structure, d'établir une convention de financement.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des Associations et de la CCVT.

Elle est conclue pour une année et n'est pas reconductible de façon tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

N°2020/026 - "ALPAGE DE SULENS" - CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) - MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION RELATIVE A L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

ANNEXES 12

Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture, Monsieur Jacques DOUCHET, rappelle l'engagement de la CCVT dans le projet d'Alpage-école et notamment, l'approbation, par délibération du Conseil en date du 12 novembre 2019, du plan d'action pluriannuel 2019-2021 et, en particulier, des actions sous maîtrise d'ouvrage CCVT, dont la mise en œuvre d'un observatoire de la biodiversité.

Pour rappel, à travers le programme d'actions pluriannuel coconstruit avec l'ensemble des partenaires, l'ambition est de faire de l'Alpage-école un véritable Centre de ressources, à la fois innovant et expérimental, visant la reproductibilité des systèmes mis en place à d'autres alpages des Alpes du nord. À ce titre, l'Alpage-école se veut exemplaire, tant sur le plan de la tenue de l'exploitation et de la qualité de ses productions fromagères, que des interrelations avec le milieu naturel. C'est pourquoi, une des actions consiste à la mise en place d'un **observatoire de la biodiversité**, mesurant les incidences agroécologiques de l'exploitation pastorale sur les milieux naturels. Elle initie un échange entre l'exploitant, le spécialiste du fourrage et celui de la biodiversité, pour conforter une démarche écologiquement et économiquement responsable et satisfaisante.

Au croisement des thématiques environnementale, agro-pastorale et pédagogique, les objectifs du projet sont :

- d'avoir une connaissance globale des écosystèmes présents sur l'Alpage-école, mais également sur l'environnement immédiat (massif du Sulens), et ainsi d'être en mesure d'évaluer les incidences de la gestion pastorale sur les milieux naturels et leur biodiversité ;
- d'accompagner l'alpagiste dans l'évolution de ses pratiques pastorales pour limiter les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité, tout en prenant en compte les contraintes technico-économiques de l'exploitation ;
- de partager cette expérience avec les partenaires, les apprenants et le grand public (vulgarisation) ;
- de faire participer les établissements de formation locaux à la collecte des données (pédagogie).

Au vu du caractère expérimental et évaluatif du projet, l'obtention de résultats nécessite une mise en œuvre à minima, sur une durée de 5 ans. A court terme (2020-2021), elle est chiffrée à 30 535 €, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2019.

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) en cours d'élaboration sur le Territoire de la CCVT, au titre duquel l'acquisition du site de l'Alpage-école a été subventionnée. C'est également dans le cadre du CTENS que l'alpage est d'ores et déjà labellisé "Espace Naturel Sensible" et que les actions du plan pluriannuel bénéficient d'une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie pouvant aller jusqu'à 80 %.

Pour mettre en œuvre l'action "Observatoire de la biodiversité", il est proposé de s'appuyer sur l'expertise de partenaires engagés historiquement aux côtés la CCVT, sur les questions de biodiversité et de pastoralisme, à savoir ASTERS (Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie) et la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA74), sur la base de conventions de partenariat, telles que proposées en annexes.

Pour 2020, la mission confiée à ASTERS s'élève à 17 000 € et celle de la SEA74 à 2 360 €.

Au vu des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels (ASTERS), d'un montant de 17 000 € net de taxe, étant précisé que cette dernière doit prendre effet au 1er mars 2020, pour une durée d'un an ;
- **APPROUVE** la convention de conseil à membre pour l'intervention de la SEA74, d'un montant de 2 360 € net de taxe, étant précisé que cette dernière doit prendre effet au 1er mars 2020, pour une durée d'un an ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer tous les documents afférents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

ANNEXE 13

Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-président en charge du Pastoralisme, rappelle l'engagement de la CCVT dans le cadre du projet d'Alpage-école et notamment la réalisation de travaux d'amélioration en Eau, tels qu'approuvés par délibération en date du 27 août 2019.

Ainsi, au vu du déficit pluviométrique constaté lors des 2 dernières saisons estivales, la sécurisation de l'alimentation en Eau de l'unité pastorale pour les années à venir est un enjeu majeur afin d'assurer sa pérennité laitière et fromagère, ainsi que l'accueil des différents publics. Le débit fourni par le captage est très faible en période d'étiage, et ne permet pas de répondre à tous les besoins.

C'est à cet effet, que le Conseil a approuvé la réalisation de travaux consistant à déplacer la pompe principale et à installer une bache de stockage d'eau pluviale pour un montant de 40 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Ces travaux ont été en partie réalisés cet automne. Cependant, il semblerait judicieux d'augmenter la capacité de stockage de la bache de récupération des eaux de pluie, qui passerait ainsi de 100 à 200 m³. Par ailleurs, son implantation à proximité de l'itinéraire principal de randonnée donnant accès au sommet du Sulens, particulièrement fréquenté en été, mais également en hiver, nécessite l'installation d'une clôture de protection de l'ouvrage. Le coût supplémentaire de ces travaux est chiffré à 15 344,40 € TTC.

L'enveloppe nécessaire à la réalisation de ces travaux complémentaires est prévue au budget primitif 2020 du budget annexe dédié au projet d'alpage école. Celui-ci est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et permet donc de la récupérer, une fois le programme terminé.

Il est rappelé que l'alpage étant inclus dans le périmètre l'Association Foncière Pastorale (AFP) de SERRAVAL, cette dernière a été mandatée par la CCVT pour réaliser les travaux, rechercher les subventions potentielles, assurer le suivi technique et financier de l'opération, moyennant une participation à hauteur de 4 % du coût Toutes Taxes Comprises (TTC) de l'opération.

Il est aussi précisé que l'AFP prend également à sa charge les frais de trésorerie nécessaires pour payer les factures avant la réception des subventions. Aussi, un avenant à cette convention, présenté en annexe, prend en compte les modifications citées précédemment.

Au vu de l'ensemble de ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'enveloppe complémentaire nécessaire à la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration de l'alimentation en Eau de l'Alpage, tels que décrits ci-avant, pour un montant de 15 344,40 € TTC, auquel s'ajoute 613,78 € de frais de gestion (4 %) ;
- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mandat intervenue avec l'AFP de SERRAVAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

N°2020/028 - PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) "FIER ARAVIS" - 2015-2020 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS TRANSVERSALES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES (CCFG)

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

ANNEXE 14

Il est rappelé que la CCVT est la structure porteuse et animatrice du PPT "Fier-Aravis" 2015-2020, pour le compte de ses Communes membres, mais aussi de collectivités associées du massif "Fier-Aravis". A ce titre, elle met en œuvre les actions transversales (études, animation, actions de sensibilisation) nécessaires à la mise en œuvre du programme. Par délibération en date du 3 octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les conventions de prestation de services à intervenir avec chacune des collectivités partenaires, prévoyant la répartition des dépenses, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, et définissant une clé de répartition.

La quote-part pour chacune des collectivités membre du PPT est établie pour :

- 45 % au prorata de la surface des unités pastorales ;
- 45 % au prorata du nombre d'unités pastorales ;
- 5 % au prorata de la surface des zones pastorales ;
- 5% au prorata du nombre des zones pastorales.

Concernant les Communes de BONNEVILLE, BRISON et LE PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, la convention est intervenue avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG). Suite à la fusion des Communes d'ENTREMONT et du PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, et au rattachement de cette dernière à la CCFG, un avenant est proposé en annexe, prévoyant de basculer la quote-part liée à ENTREMONT (soit 1,83 %), de la CCVT vers la CCFG.

Lors de sa réunion du 4 juin 2019, le Comité de Pilotage (COPIL) du PPT a pris acte de cette évolution et approuvé, en conséquence, la modification de la clef de répartition, telle que présentée ci-dessous :

Collectivités partenaires	Quote part (%) À partir de 2015	Quote part (%) A partir du 1 ^{er} janvier 2019
BLUFFY	0,29	0,29
LA ROCHE-SUR-FORON	0,51	0,51
LE REPOSOIR	6,77	6,77
VAL DE CHAISE	0,83	0,83
TALLOIRES MONTMIN	3,02	3,02
MONT-SAXONNEX	3,76	3,76
NANCY-SUR-CLUSES	2,35	2,35
TALLOIRES	1,18	1,18
FILLIERE	5,94	5,94
CCFG	10,31	12,14
CCVT	66,22	64,40

Au vu de l'ensemble de ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications de la clé de répartition, telle que retenue par le CoPIL ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de prestation de services à intervenir avec la CCFG ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'avenant à la convention, ainsi que tout autre document afférent.

N°2020/029 - PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) "FIER-ARAVIS" - REMBOURSEMENT DES AGRICULTEURS DE LEUR PARTICIPATION AUX FRAIS DES PLANS DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Le Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) constitue depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Pour rappel, le PAEC "Fier-Aravis" couvre 27 communes du massif "Fier-Aravis" et 5 sites NATURA 2000 : "Aravis", "Plateau de Beauregard", "Massif de la Tournette", "Massif du Bargy", "Les Frettes-Glières".

Les enjeux stratégiques retenus par ce dispositif sont les suivants :

- permettre la mise en œuvre du volet principal des Documents d'Objectifs (DOCOB) des 5 sites NATURA 2000 du Massif pour conforter une gestion pastorale prenant en compte la préservation des milieux remarquables ;
- favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles, afin de pérenniser des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.

Après 2 années de contractualisation (2015 et 2016), 69 alpagistes se sont engagés dans les MAEC pour 5 ans.

La CCVT, structure porteuse et animatrice du PAEC, est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC, notamment des accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes, candidats à une MAEC.

C'est pourquoi, la CCVT a confié à des prestataires, la réalisation pour chacun des alpages concernés, d'un plan de gestion (diagnostic agricole et environnemental de l'alpage, ainsi que la préconisation d'évolution des pratiques).

Ces plans de gestion peuvent faire l'objet de subvention de l'Etat et du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), mais sans garantie apportée sur le montant versé.

Par délibération en date du 14 juin 2016, le Conseil communautaire, suivant les préconisations du COPIL du PAEC, a approuvé une participation financière des alpagistes à hauteur de :

- 255 € pour les alpagistes en exploitation individuelle, contractualisant à partir de 2016,
- 527,25 € pour les Groupements pastoraux, contractualisant à partir de 2015.

L'ensemble des sommes ont été perçues pour un montant de 12 615,75 €.

Or, il s'avère que l'ensemble des dépenses réalisées pour l'élaboration de ces plans de gestion ont été compensé par l'attribution de subventions en provenance de l'État et de l'Europe, encaissées par la CCVT à l'automne 2019.

Aussi, il convient désormais de rembourser les alpagistes des sommes suivantes :

- 527,25 € pour les groupement Pastoraux (GP) détaillés ci-après :

GP La Pierre à Dame	GP de Thorens-Cruseilles
GP Aulp d'Aviernoz	GP de Lessy
GP d'Aufferand	GP de Vormy
GP de Biolan	

- 255 € pour les alpagistes en exploitation individuelle contractualisant à partir de 2016 et listés ci-après :

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Le Fresnay	GAEC Le Pas du Loup
Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) La Ferme du Chalet Neuf	GAEC L'Aiguille Verte
GAEC La Touffière	Dominique TOCHON-FERDOLLET
Alexis MERMILLOD-ANSELME	GAEC Le Pré du Battoir
Patricia BURGAT-CHARVILLON	GAEC Ferme de Follon
GAEC Grand Clos	Philippe MAISON
GAEC de l'Arpeyron	GAEC Ferme Borniand
GAEC Les Poches	Yoann PISSARD-MAILLET
Béatrice TOCHON-FERDOLLET	Philippe JOSSERAND
Lionel ANGELLOZ	Philippe REGAT
EARL La Belle Inconnue	GAEC Bellachat
GAEC de Bougy	Bryan DONZEL
GAEC l'Aulp de Fier	GAEC Le Berger
Laurent ANSELME	Pierre PERRILLAT-BOITEUX
Freddy ROMERA	GAEC Le Petit Herbassier
Jean-Michel BELLUARD	Gabriel JOSSERAND
Exploitation Agricole à Responsabilité limitée (EARL) La Roseraie	EARL Vaudrenaz
GAEC La Vallée Blanche	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des alpagistes, étant précisé que la somme nécessaire, soit 12 615,75 € est prévue au budget primitif 2020.

DÉVELOPPEMENT :

N°2020/030 - COMMERCE DE PROXIMITÉ - COMMUNE DE MANIGOD - SOUTIEN FINANCIER A L'ENTREPRISE "LES FROMAGERS DU FERMIER"

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la présentation du dossier de l'entreprise "Les Fromages du Fermier" en Comité Local d'Agrément des Projets (CLAP) de la CCVT, le 28 janvier 2020 ;

Et vu l'avis favorable rendu par le CLAP ce même jour ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 février 2020 ;

Madame la Vice-Présidente, Madame Laurence AUDETTE, rappelle au Conseil communautaire, que la stratégie de développement économique de la CCVT a été votée en décembre 2018 (délibération 2018/159), suivie par l'approbation (délibération 2018/162) de la convention régionale au titre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), permettant ainsi à la Communauté de commune, de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine.

Par délibération 2019/092, la CCVT a par ailleurs, voté son règlement local des aides, mis en place des périmètres de centralité dans les Communes du Territoire ayant des centre-bourgs commerçants, et instauré un CLAP.

Ce dernier s'est réuni le 28 janvier et a émis un avis favorable au projet présenté par l'entreprise "Les Fromages du Fermier", implantée sur la Commune de MANIGOD, et qui commercialise notamment, les produits du "groupe PACCARD".

Le projet consiste en la création d'un espace de vente avec vitrine, prévu dans la partie d'extension des caves d'affinage "PACCARD".

L'ensemble des dépenses d'aménagement du point de vente dépassant le plafond de 50 000 € de dépenses subventionnables, c'est cette dernière somme qui sert pour le calcul de la subvention attribuable :

20 % de 50 000 €, soit 10 000 €, sont attendus de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), ce à quoi s'ajouterait le montant de 5 000 € (soit 10 %), en provenance de la CCVT.

Suite à cette présentation, Madame Valérie POLLET-VILLARD s'interroge sur la pertinence d'attribuer des aides de la Communauté de communes, à une structure privée.

Madame AUDETTE explique qu'il s'agit du 1^{er} dossier présenté sur cette action d'aide au développement et à la modernisation des points de vente, mise en place avec la Région AURA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 24 voix pour et une voix contre (Valérie POLLET-VILLARD) :

- **DÉCLARE** que le projet de l'entreprise « Les Fromages du Fermier » entre dans le cadre du dispositif d'aides voté par la CCVT pour le soutien au commerce de proximité ayant point de vente avec vitrine ;
- **VALIDE** le montant de l'aide intercommunale au profit de cette entreprise, à hauteur de 5 000 €, correspondant à 10 % du plafond de la dépense subventionnable présentée par ladite entreprise ;
- **PRÉCISE** que cette dernière sera allouée à verser après confirmation de l'obtention de l'aide régionale sollicitée à hauteur de 10 000 € (20 % du plafond de la dépense subventionnable).

N°2020/031 - ORGANISATION DES MONTÉES A L'ALPAGE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU FEADER AU TITRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DE FIER-ARAVIS

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur Jacques DOUCHET rappelle que lors de sa séance du 11 novembre 2018, le Conseil communautaire a validé la création d'un nouveau poste dont un mi-temps est consacré à la marque territoriale "Saveurs des Aravis" permettant ainsi d'assurer la pérennité de l'animation du réseau tout en l'ingérant dans une équipe de travail visant à rompre avec l'isolement et à gagner en efficacité en mutualisant les compétences au sein d'une équipe organisée. Ce temps de travail est complété par la présence d'une animatrice, recrutée en contrat saisonnier (mai à novembre) par l'association Saveurs des Aravis.

Ce printemps aura lieu la 8^{ème} édition des montées à l'alpage, événement phare de Saveurs des Aravis, qui sera organisé par ce binôme. L'objectif est d'ouvrir au public entre 8 et 10 montées, dont celle de l'alpage-école à Sulens. Il est précisé que la manifestation peut faire l'objet de subventions en provenance du FEADER et de la Région à travers le PPT Fier-Aravis, représentant 80 % du coût de l'opération.

Le budget de cet événement est estimé à 8 453,62 € dont 4 284,42 € de frais de personnels CCVT.

Au vu de ces éléments, il est proposé que, comme ce fut le cas en 2019, la CCVT porte les frais de cette action de communication pour 2020 et demande les subventions mobilisables grâce au PPT.

Ainsi le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée	40 %	3 381,45 €
• Subvention du FEADER sollicitée	40 %	3 381,45 €
• Autofinancement restant à la charge de la CCVT	20 %	1 690,72 €.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage par la CCVT de l'édition 2020 des "Montées à l'alpage" pour un coût prévisionnel de 8 453,62 € TTC ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FEADER en matière d'aides pastorales ;
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer tous les documents afférents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

N°2020/032 - PROMOTION DU TOURISME - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 15

Vu les articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, portant sur la compétence dans le domaine du Tourisme ;
Vu la Loi dite "NOTRe" n°2015-991 du 07 août 2015 ;
Vu l'article L134-1 du Code du Tourisme, après intervention de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou règlementaires ;
Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017 et la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), approuvée par délibération n°2016/82 le 27 septembre 2016 ;
Vu la délibération n°2019/070 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 juin 2019, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201-0061 du 24 octobre 2019 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;
Vu la délibération n°2019/149 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, fixant les attributions de compensations définitives des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;
Vu la délibération n°2020/011 du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 portant sur le vote des subventions ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, elle confie l'exercice des missions relevant de la compétence à l'OTI "Thônes Cœur des Vallées" et en assure le financement.

En 2019, une convention de financement annuelle a été établie entre la CCVT et l'OT, afin de définir ;

- le montant des crédits alloués par la CCVT à l'OT communautaire pour l'exercice de ses missions en 2019 ;
- les objectifs et les engagements à tenir par chaque consignataire ;
- les modalités de versement de la subvention.

Pour 2020, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle convention de financement (ci-annexée), dans l'attente de la formalisation d'une convention d'objectifs. Elle a pour objet d'accorder notamment à l'OTI, une subvention de 305 000 €.

Par ailleurs, et afin de couvrir d'éventuelles évolutions de charges au cours de l'année, ce montant de subvention peut en cas de nécessité justifiée, faire l'objet d'une majoration pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

N°2020/033 - PROMOTION DU TOURISME - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 16

Vu les articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, portant sur la compétence dans le domaine du Tourisme ;
Vu La loi dite "NOTRe" n°2015-991 du 07 août 2015 ;

Vu l'article L134-1 du Code du Tourisme, après intervention de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la CCVT exerce de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires ;

Vu le dernier alinéa de l'article L133-1 du Code du Tourisme, qui prévoit que lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la Commune est autorisée à créer un Office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée ;

Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017 et le maintien de l'OT de SAINT-JEAN-DE-SIXT disposant d'une marque territoriale protégée approuvée par délibération n°2016/82 le 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2019/070 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 juin 2019, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201-0061 du 24 octobre 2019 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu la délibération n°2019/149 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, fixant les attributions de compensations définitives des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2020/011 du Conseil communautaire en date du 11 février 2020 portant sur le vote des subventions ;

Monsieur le Président expose que la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, elle confie l'exercice des missions relevant de la compétence à l'OT de SAINT JEAN-DE-SIXT (disposant d'une marque territoriale protégée) et en assure le financement.

En 2019, un convention de financement annuelle a été établie entre la CCVT et l'OT, afin de définir ;

- le montant des crédits alloués par la CCVT à l'OT pour l'exercice de ses missions en 2019 ;
- le cadre et l'objet de la relation financière entre l'Office et la CCVT ;
- les objectifs et les engagements à tenir par chaque cosignataire ;
- les modalités de versement de la subvention.

Pour 2020, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle convention de financement (ci-annexée), dans l'attente d'une formalisation d'une convention d'objectifs avec l'OT.

La nouvelle convention de financement 2019 propose d'accorder à l'OT, une subvention de 89 122,53 €.

Par ailleurs, et afin de couvrir d'éventuelles évolutions de charges au cours de l'année, ce montant peut être majoré à hauteur de 10 %, si cela s'avérait nécessaire et justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

MAISON FRANCE SERVICE (MFS) :

N°2020/034 - MAISON FRANCE SERVICES (MFS) - SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu la délibération de la Commune de THÔNES en date du 21 mars 2019 donnant un accord de principe pour la cession de terrain nécessaire à la construction de la MFS, ainsi que le siège de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de France Domaine en date du

Vu le courrier de Monsieur le Président du Département en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 01^{er} octobre 2019 ;

Vu la délibération N°2019/112 de la CCVT relative à la demande de subvention faite au Département pour la MFS ;

Vu le Permis de construire n° 074 280 19 X 0020 déposé le 19 juillet 2019 et délivré le 19 novembre 2019 ;

Monsieur le Président expose que la CCVT, par délibération n°2016/056 du 12 juillet 2016 portant approbation de ses statuts modifiés, s'est dotée d'une compétence légale optionnelle nouvelle pour la création et la gestion de Maisons de Services au Public (MSAP), en application de la Loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le projet de création d'une MSAP a été engagé et elle devrait être installée au rez-de-chaussée du nouveau siège administratif de la Communauté de communes, et dont la construction devrait débuter prochainement.

Afin de préciser le projet d'établissement de ce nouvel équipement et définir les modalités de sa mise en œuvre, un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus de chacune des communes membres de la CCVT a été mis en place en juin 2019.

Concomitamment, par décision de Monsieur le Président de la République Française, Monsieur Emmanuel MACRON, les MSAP ont été remplacées par les "Maison France Services" (MFS).

Le 1^{er} juillet dernier, le 1^{er} Ministre a fait paraître une circulaire ministérielle qui précise le nouveau dispositif en termes d'objectifs, de moyens et de résultats attendus.

Une réunion d'information à ce sujet, destinée aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département, s'est tenue le 6 septembre 2019 en Préfecture.

A cette occasion, les collectivités envisageant la création d'une MFS ont été invitées à adresser à Monsieur le Préfet un dossier de candidature d'ici au 15 octobre, pour une labellisation de leur projet de "guichet unique" par l'Etat pouvant les accompagner, avec l'appui du Département dans le cadre d'un Comité de suivi.

Il est ici précisé qu'une aide de l'Etat de 30 000 € par an jusqu'en 2021, abondée de la même somme du Département est prévue dans ce cadre.

Dans ce contexte, le COPIL de la CCVT s'est réuni le 16 septembre 2019 et le nouveau dispositif lui a été présenté en détail, de même que les critères de labellisation.

Outre l'organisation et les moyens destinés au fonctionnement de la structure (nombre d'agents, plages horaires, relations entre la CCVT et la MFS, ainsi que les autres services de proximité du Territoire etc. ...), les élus du COPIL doivent définir, compléter et arrêter :

- une liste des acteurs à impliquer dans le projet d'établissement :
 - des opérateurs locaux, s'ajoutant aux opérateurs nationaux obligatoires ;
 - la relocalisation de services amenés à disparaître du Territoire (comme par exemple : la Trésorerie, billetterie transports ...) ;
- une liste de services déjà mutualisés ou potentiellement mutualisables à l'échelon intercommunal et qu'il serait pertinent d'intégrer dans la nouvelle entité ;
- une liste d'autres services ou antennes locales "thématiques" qu'il serait judicieux de trouver sur le Territoire (maison du handicap, maison de la justice ...).

Il est rappelé que la construction de la MFS a pour but de centraliser en un même lieu l'accueil, l'information et l'orientation des publics, sur un panel élargi de services et de prestations, tout en créant une structure répondant aux exigences du label.

Par ailleurs, le bâtiment occupé actuellement par la CCVT, appartenant au Département et où se trouve également son Pôle Médico-Social, se révèle non seulement trop étroit, mais aussi inaccessible, notamment aux Personnes à Mobilité Réduite et a justifié la construction d'un nouveau bâtiment administratif pour accueillir les services de la CCVT.

Au cours de sa réflexion portant sur la réalisation du nouvel équipement, la Collectivité s'est aussi rapprochée des services du Département, afin de connaître ses besoins en locaux plus adaptés dans le cadre du projet de MSAP, devenue depuis MFS.

Les services du Département ont approuvé la pertinence de rejoindre le dispositif de MFS, et par conséquent, Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie, Monsieur Christian MONTEIL, a confirmé par courrier daté du 16 septembre dernier, leur volonté de contribuer au financement du nouvel équipement par le versement dès 2020, d'une subvention d'investissement de 380 000 €, en contrepartie d'une occupation gratuite des locaux pour une durée de 20 ans.

Le Conseil communautaire a d'ailleurs approuvé par délibération du 1^{er} octobre dernier, la demande de subvention faite au Conseil départemental, qui dans le cadre de la préparation du budget 2020, doit prévoir une ligne dédiée à cette opération lors du vote de son budget.

L'hébergement des associations intercommunales (Club Alpin Français (CAF), Secours Populaire, Génér Aravis) est aussi prévue au sein de l'extension de la maison des associations de la Commune de THÔNES.

Lors du montage du programme, il avait été envisagé que la CCVT verse un loyer annuel à la Commune pour ces surfaces.

Cependant, la Commune de THÔNES souhaite que le principe proposé par la Département soit appliqué pour l'occupation des locaux associatifs, et qu'en remplacement, lui soit versée une subvention d'investissement ouvrant à une période de mise à disposition de 20 ans.

Le Bureau de la CCVT a approuvé ce principe le 01^{er} octobre 2019.

Ainsi, et au vu de l'opération estimée à 4 698 107 €, le tableau ci-après, permet de définir les modalités de calcul et le montant de la subvention à verser, ainsi que la durée potentielle "d'amortissement" (de mise à disposition).

Il est toutefois précisé, que ces coûts et les surfaces devront être affinés à l'achèvement des travaux, une fois le coût de construction exact connu.

ESTIMATION LOCAUX ASSOCIATIONS - BASE DEPARTEMENT	
Coût de construction base MSAP	3 135 €/m ²
Surfaces associations intercommunales	100 m ²
Surfaces communes 100 m ² divisées par 2	50 m ²
Surfaces CCVT	150 m ²
Coût investissement	470 250 € TTC
Location annuelle 14 € / m ² / mois	25 200 € TTC
Amortissement subvention	18,7 ans

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement au profit de la Commune de THÔNES, d'une subvention d'équipement au titre de l'extension de la Maison des Associations pour l'hébergement des associations intercommunales précitées, assortie d'une mise à disposition gratuite de 20 ans.

Une somme de 500 000 € a été inscrite à cet effet au budget primitif 2020.

Enfin, pour ce qui est du reste des surfaces dont la CCVT a besoin pour la réalisation du projet, il convient de les acquérir auprès de la Commune de THÔNES, qui a fixé par délibération de son Conseil en date du 21 mars 2019, le prix de vente à 150 € le m².

Les surfaces et les volumes à prendre en compte seront déterminées à l'issue de la réalisation du gros œuvre.

En accord avec la Commune de THÔNES, les conditions d'achat proposées sont les suivantes :

- le terrain d'emprise nécessaire aux locaux et abords dédiés exclusivement à la CCVT (locaux administratifs, MFS et espace pour le Département) fera l'objet de la délimitation d'une parcelle acquise au prix de 150 € / m² ;
- le bâtiment de la Maison des Associations de la Commune de THÔNES, dont le sous-sol (parking affecté à la CCVT), sera l'objet d'une division en volume et l'emprise correspondante sera acquise au ¼ du prix de base, soit 37, 50 € / m² (le sous-sol représentant ¼ du bâtiment de 3 étages).

Monsieur le Président précise que les sommes nécessaires estimées sont prévues au Budget Primitif 2020.

Au vu de l'ensemble des informations exposées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement, pour l'extension de la Maison des Associations et l'hébergement des associations intercommunales, tel que présenté ;
- **APPROUVE** les modalités de fixation du prix d'acquisition du terrain d'emprise nécessaire à la construction par la CCVT auprès de la Commune de THÔNES.

RESSOURCES HUMAINES :

N°2020/035 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA) POUR L'ETUDE SUR LA MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 17

Vu le CGCT ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération 2019/140 portant création d'un poste "Mobilité" ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2020 ;

Monsieur le Président rappelle qu'un poste à mi-temps a été créé pour l'étude sur la mobilité lors du Conseil du 12 novembre 2019.

Un agent du SIMA intervenant à la demande en 2019 devait être affecté à la CCVT à mi-temps en 2020.

Suite à plusieurs échanges avec le SIMA, il s'avère nécessaire de conserver l'organisation mise en place en 2019 pour l'accompagnement du Syndicat sur l'étude "Mobilité" en 2020.

A cet effet, l'agent du SIMA en charge du dossier doit intervenir selon les besoins au sein de la CCVT et sur demande des services dans la limite d'un mi-temps.

Conformément à la délibération 2020-05 du Syndicat, le taux horaire applicable est de 29,34 €.

Une convention de prestation de service entre les deux structures est à signer.

Elle est jointe en annexe.

Il est proposé en conséquence de supprimer le poste prévu en 2020 pour la mission "mobilité". En parallèle, un montant de 23 600 € correspondant à un mi-temps est ajouté au chapitre 011 - compte 617 - Etude et recherche.

Après les avis favorables rendus par le Groupe de Travail Ressources Humaines (RH) du 3 février 2020 et du Bureau en date du 4 février 2020, et au vu des explications présentées, il est proposé au Conseil, de supprimer le poste à mi-temps et de signer une convention de refacturation avec le SIMA.

Au vu de l'ensemble des informations exposées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste "mobilité" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de refacturation avec le SIMA ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

N°2020/036 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR, SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2020 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs présenté en mars 2019, suite aux créations et suppressions de postes, ainsi que recrutements d'agents suite à des départs de la Collectivité.

Pour rappel et ci-après, le tableau des effectifs voté par le Conseil le 12 mars 2019 (Délibération 2019/029) :

POSTES CREEES				OCCUPATION 2019		
CAT	GRADE	HEURES	NB	Statut	Nb	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Directeur Général des Services	35 H	1	Titulaire	1	1
A	Attaché principal	35 H	1	Détachement poste fonctionnel	1	1
A	Attaché territorial	35 H	3	Titulaire	2	3,5
			1	Non titulaire	1	
		17,5 H	1	Non titulaire	1	
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1	Titulaire	1	1 *
				Ou Titulaire	1	0,8 *
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1*	Titulaire	1	0,8 *
B	Rédacteur	35 H	4	Titulaire	2	1,6
				Non titulaire	2	2
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 H	2	Titulaire	2	1,8
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	3	Titulaire	2	2
C	Adjoint administratif	35 H	2	Titulaire	1	1
				Non titulaire	1	1
		25 H	2	Non titulaire	1	0,71
		17,5 H	1	Non titulaire	1	0,5
		12 H	1	Non titulaire	1	0,34

FILIERE TECHNIQUE						
A	Ingénieur principal	35 H	1	Titulaire	1	1
A	Ingénieur	35 H	1	Titulaire	1	1
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	Titulaire	1	1
B	Technicien	35 H	3	Non titulaire	1	1
C	Agent de maîtrise principal	35 H	1	Titulaire	1	1
C	Agent de maîtrise	35 H	3	Titulaire	3	3
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 H	4	Titulaire	4	4
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 H	4	Titulaire	3	4,50
				Non titulaire	1	
		13 H		Non titulaire	1	
		2 H 30		Titulaire	1	
		2 H		Non titulaire	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE						
A	Educateur de jeunes enfants	28 H	1	Titulaire	1	0,8

Ci-après, la mise à jour suite à la création de postes en 2019 :

Situation mars 2019				Création / Suppression 2019				Situation 31/12/2019	
Cat.	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	POSTE	Date	+	-	Durée hebdo du poste	Nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE									
A	Directeur Général des Services	35 H	1					35 H	1
	Attaché Principal	35 H	1					35 H	1
	Attaché territorial	35 H	2	Commande Publique	12/11/2019	1		35 H	3
		17,5 H	1					17,5 H	1
B	Rédacteur principal de 1ère cl	35 H	1					35 H	1
	Rédacteur principal de 2ème cl	35 H	1					35 H	1
	Rédacteur	35 H	4					35 H	4
		17,5 H		Mobilité	12/11/2019	1		17,5 H	1
		14 H		Accompagnement socio-pro	12/11/2019	1		14 H	1
C	Adjoint administratif principal de 1ère cl	35 H	2					35 H	2
	Adjoint administratif principal de 2ème cl	35 H	3					35 H	3
	Adjoint administratif	35 H	2	Commande Publique	12/11/2019		1	35 H	1
	Adjoint administratif	25 H	2					25 H	2
		17,5 H	1	Comptabilité	08/10/2019		1	17,5 H	
		28 H		Assistante DST + comptabilité	08/10/2019	1		28 H	1
		12 H	1					20 H	1
FILIERE TECHNIQUE									
A	Ingénieur principal	35 H	1					35 H	1
	Ingénieur	35 H	1					35 H	1
B	Technicien principal de 1ère cl	35 H						35 H	
	Technicien principal de 2ème cl	35 H	1					35 H	1
	Technicien	35 H	3					35 H	3
C	Agent de maîtrise principal	35 H	1					35 H	1
	Agent de maîtrise	35 H	3	Encadrement chantier	17/12/2019	1		35 H	4
	Adjoint technique principal de 1ère cl	35 H	4					35 H	4
	Adjoint technique principal de 2ème cl	35 H	1					35 H	1
	Adjoint technique	35 H	4					35 H	4
		15 H		Entretien Gymnase	12/11/2019	1		15 H	1
		13 H	1					13 H	1
		4,5 H		Entretien locaux	12/11/2019	1		4,5 H	1
		3,22 H	1	Entretien locaux	12/11/2019		1	3,22 H	0
		2 H	1	Entretien locaux	12/11/2019		1	2 H	0
FILIERE SOCIALE									
A	Educateur de Jeunes Enfants	28 H	1					28 H	1
			45				7	4	48

▪ **Suppressions / Création de postes :**

Suite aux changements intervenus au sein des effectifs de la Collectivité et à la présentation des dossiers à la promotion interne / avancement de grade en 2020, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- **Avancement de grade :**

- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juin 2020 en cas d'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) à l'avancement de grade ;
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif à partir du 1^{er} juin 2020 en cas d'avis favorable de la CAP du CDG74 à l'avancement de grade ;

- **Promotion interne**

- Création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en cas d'avis favorable de la CAP du CDG74 à la promotion interne ;
- Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en cas d'avis favorable de la CAP du CDG74 à la promotion interne ;

- **Ajustement recrutement / remplacement**

- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur à 50 %, suite à un conventionnement avec le SIMA sur la mobilité ;
- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur à 50 % et création d'un poste d'attaché pour le recrutement d'un agent sur le poste d'accompagnement socio-professionnel ;
- ✓ Suppression d'un poste au grade de technicien et création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite au recrutement d'un agent au poste d'instructeur ;
- ✓ Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique suite au remplacement d'un agent au poste d'ambassadeur de tri
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 71 %.

En conséquence, le tableau des effectifs mis à jour proposé est le suivant :

POSTES CREEES				OCCUPATION 2020		
CAT	GRADE	HEURES	NB	Statut	Nb	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Directeur Général des Services	35 H	1	Titulaire	1	1
A	Attaché principal	35 H	1	Détachement fonctionnel	1	
A	Attaché territorial	35 H	4	Titulaire		2,5
				Non titulaire	2	
		17,5 H	1	Non titulaire	1	
		14 H	1			
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1*	Titulaire	1	1
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	Titulaire	1	0,8
B	Rédacteur	35 H	4	Titulaire	1	4
				Non titulaire	3	
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 H	3*	Titulaire	3	2,4
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	2	Titulaire	1	1
C	Adjoint administratif	35 H	2*	Titulaire	1	3,86
				Non titulaire	1	
		28 H	1	Titulaire	1	
		25 H	1	Non titulaire	1	
		12 H	1	Non titulaire	1	
FILIERE TECHNIQUE						
A	Ingénieur principal	35 H	1	Titulaire	1	1
A	Ingénieur	35 H	1	Titulaire	1	1
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1	Titulaire		
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1*	Titulaire	1	1

B	Technicien	35 H	2	Non titulaire	1	1
C	Agent de maîtrise principal	35 H	1	Titulaire	1	1
C	Agent de maîtrise	35 H	4	Titulaire	3	3
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 H	4	Titulaire	4	4
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	Titulaire	1	1
C	Adjoint technique	35 H	5	Titulaire	3	5,50
				Non titulaire	2	
		15 H	1			
		13 H	1	Non titulaire	1	
		4 H 30	1	Non titulaire	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE						
A	Educateur de jeunes enfants	28 H	1	Titulaire	1	0,8
TOTAL					41	35,86
			50 * 46			

* => 1 poste supprimé en cas d'avis favorable de la CAP du centre de gestion

Au vu de l'ensemble des informations exposées, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour, tel que présenté.

N°2020/037 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'éducation - art L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13 portant sur l'obligation de rémunération de stage ;

Vu le Code de la sécurité sociale - art D242-1 à D242-2-2 portant sur le montant minimal ;

Vu La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Suite à l'arrivée d'une stagiaire à partir du 2 mars 2020 jusqu'au 31 août 2020 pour l'analyse de la fonctionnalité des corridors écologiques, il convient de modifier la délibération n°2013/67, concernant la gratification des stagiaires. En effet, cette dernière précise un taux maximal d'indemnisation de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale. Le taux pour l'année 2020 est de 15 %.

Il est proposé de modifier la délibération précédente en précisant que le taux maximal d'indemnisation correspond au taux maximal réglementaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser aux élèves stagiaires une gratification d'un montant à déterminer pour chaque stagiaire, en fonction de son profil, de la teneur de son stage et du niveau de la mission confiée, dans la limite du taux maximal du plafond de la sécurité sociale en vigueur.

Pour conclure la dernière séance de Conseil communautaire du mandat, Monsieur le Président tient à remercier les élus et Vice-présidents pour leur investissement dans les instances intercommunales, ainsi que pour leur contribution active à faire évoluer la CCVT en termes de travaux et de projets dans l'intérêt général.

Ce n'est pas moins d'une cinquantaine de séances de Conseil qui se sont tenues et 800 délibérations adoptées, fruit du travail réalisé par un quinzaine de Commissions et environ 130 réunions de Bureau des maires.

Afin d'illustrer ses propos, il rappelle notamment, les travaux réalisés ou entrepris pour la construction de nouveaux équipements, comme les locaux administratifs de la CCVT et de la MFS ; la nouvelle déchèterie de

THÔNES et la rénovation de celle de SAINT-JEAN-DE-SIXT ; l'aménagement de l'Abri-sous-Roche à LA BALME-DE-THUY ; la salle de gymnastique intercommunale à THÔNES ; la programmation de travaux dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)...

En ce qui concerne les finances de la Collectivité, il cite le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et la signature d'un Contrat ruralité ayant permis au Territoire de bénéficier d'une enveloppe de 1 640 000 € et d'une programmation Espace valléen avec 1 700 000 € à la clé.

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, la CCVT a mis en place une politique de développement commerciale et économique, en vendant des terrains aménagés en Zones d'Activité Économique (ZAE).

Ce volet, ainsi que les projets de développement touristique, ont été au cœur de la réflexion sur la révision du Schéma de Cohérence Territoire (SCOT).

En ce qui concerne l'aménagement, il convient de rappeler aussi, le projet d'Alpage-école et l'engagement de la Communauté de communes dans un Contrat de Territoire Espaces Natures et Sensibles (CTENS).

Enfin et sans être exhaustif, il souhaite également souligner les progrès réalisés en termes de mutualisation : la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels à l'échelle du Territoire, la création d'un service instructeur des Autorisations du Droits des Sols (ADS), l'acquisition de terrains à THÔNES, pour la construction du nouvel Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) ou encore, le financement des interventions musicales en milieu scolaire pour tous les enfants du Territoire...

Pour mener à bien tous ces projets, la CCVT s'est aussi dotée de personnels, aujourd'hui 46 collaborateurs (35 Équivalents Temps Plein (ETP), et qu'il a eu plaisir à côtoyer. Ils ont non seulement contribué à la professionnalisation de la Communauté de communes, mais aussi à son image de marque. En effet, l'Intercommunalité a maintenant trouvé sa place dans le paysage institutionnel local, ce dont il est le plus satisfait.

La séance est levée à 23h00.

**A Thônes, le 18 février 2020,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**



HAUETER Catherine		VEYRAT-DUREBEX Laurence	
MATTELON Philippe		RECOUR Pierre	Excusé
BARRUCAND Pierre		LATHUILLE Didier	
LANAUD Thérèse		MORAND-GOY Claudine	
LANDAIS Martial	Excusé	GOBBER Corinne (suppléante)	
VITTOZ André		BIBOLLET Pierre	
COLLOMB-PATTON Corinne		DOUCHET Jacques	
MERMILLOD Paul		COLLOMB-PATTON Claude	
POLLET-VILLARD Valérie		VEYRAT-DUREBEX Nelly	
AUDETTE Laurence		BESSON Stéphane	
BOSSON David		PASSET Chantal	Excusée
ZURECKI Monique	Excusée	PAGANO Patrick	Excusé
PERRILLAT-AMÉDÉ André	Excusé	DUNAND Amandine	
ROBERT Marie-Pierre		NISIO Isabelle	Absente
DELOCHE Jean-Michel	Excusé	FOURNIER-BIDOZ Gérard	
FAVRE BONVIN Hélène		SONNIER Bruno	
DELPECH-SINET Odile			